Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_26-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

Adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_26-DE

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a approuvé la dissolution du SAH à compter du 1er juillet 2023.

Dans le cadre de cette dissolution, il est prévu que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) fasse évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de transférer au SMBB, s'ils le souhaitent, les compétences exercées par le SAH. Ainsi, le SMBB devient un syndicat mixte fermé à la carte.

En outre, le SMBB en profite pour faire évoluer sa clé de répartition de contribution des membres.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf* (item 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement). Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Pour rappel, les 6 autres EPCI-fp membres sont : Pornic Agglo Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté, Vie et Boulogne, Océan-Marais de Monts et Île de Noirmoutier.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

1 - Ajout de deux communes. Les communes de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic Agglo Pays de Retz) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois Communauté) sont ajoutées à la liste des communes, celles-ci sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.

2 - Ajout de nouvelles compétences à la carte. Chaque membre peut décider d'adhérer ou non pour tout ou partie des missions exercées par le syndicat mixte et visées ci-dessous :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

8 ° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- L'animation et la coordination d'un réseau de volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_26-DE

Ces missions à la carte, reprises ou transférées au syndicat mixte par les EPCI-fp membres, le sont dans certaines conditions précisées dans les statuts.

3 - Evolution des règles de contributions des membres

Pour des raisons de simplification et d'homogénéité entre la compétence obligatoire (tronc commun) et les missions à la carte, **les critères de répartition du tronc commun** évoluent de la manière suivante :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

La nouvelle répartition entre les 7 membres est la suivante :

Clé répartition : 50%popDGF/50%surf	Surface communale dans le périmètre du SAGE en ha	% pour le critère surface	Population INSEE + Résidences secondaires dans périmètre du SAGE	% pour le critère popultation	Total %
CC Ile de Noirmoutier	4 957	2,5%	20 104	6,7%	9,2%
Pornic agglo Pays de Retz	24 872	12,7%	41 524	13,8%	26,5%
CC Sud Retz Atlantique	10 074	5,2%	10 281	3,4%	8,6%
Challans Gois Communauté	38 958	19,9%	45 866	15,2%	35,1%
CC Vie et Boulogne	3 550	1,8%	1 761	0,6%	2,4%
CC Océan Marais de Monts	14 703	7,5%	29 367	9,7%	17,2%
Pays de Saint Gilles agglo	549	0,3%	2 069	0,7%	1,0%
TOTAL	97 664	50,0%	150 971	50,0%	100,0%

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale, publiés par décret au Journal Officiel et intégrés dans la base Filosofi.

Pour les missions à la carte, les charges spécifiques à la mise en œuvre des compétences à la carte sont couvertes par une participation annuelle des seuls membres ayant adhéré au Syndicat Mixte pour leur exercice. Le financement du reste à charge au SMBB est défini comme suit :

- Pour le fonctionnement, les investissements communs et les ouvrages hydrauliques, le reste à charge est financé par les membres concernés selon la clef de répartition suivante :
  - 50 % au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant) ;
  - 50 % au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant).
- Pour le reste à charge des autres investissements (travaux sur milieux, CT Eau, ...), chaque EPCI-fp membre concerné finance l'action réalisée sur son territoire.

Un EPCI-fp membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire.

4 - Evolution de la composition du comité syndical

Compte tenu de l'évolution des missions et des clés de répartition financière, le nombre de délégués du comité syndical passe de 22 à 24. Les deux voix supplémentaires sont attribuées à Challans Gois Communauté. La nouvelle composition est la suivante :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_26-DE

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Challans Gois Communauté (85)	7	7
Communauté de Communes Océan-Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (85)	3	3
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (85)	1	1
Communauté de Communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	24	24

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Ces nouveaux statuts prévoient la possibilité de créer des commissions ad hoc et des comités consultatifs.

Concernant la prise de délibérations et s'agissant d'un Syndicat Mixte à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1, s'appliquent les règles suivantes :

- Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

L'ensemble des délégués participent aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres notamment :

- l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau,
- du vote du budget,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.

- Affaires concernant les missions à la carte

Seuls les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération prennent part aux décisions.

➢ **Procédure :**

Par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un Syndicat Mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un Syndicat Mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le comité syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50 % de la population, ou 50 % des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

La modification des statuts proposée intègre les procédures suivantes :

- une procédure d'extension de périmètre du syndicat au sens de l'article L. 5211-18 du CGCT afin d'ajouter à la liste des communes celles de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic Agglo Pays de Retz) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois Communauté) étant entendu qu'elles sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.
- une procédure de prise de la compétence GEMA à la carte et notamment les items 1°, 2° et 8° tels que définis à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et ce, au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- une mise à jour des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte notamment des modifications liées à la constitution du syndicat, les possibilités de transfert ou retrait de compétences à la carte, les contributions financières des membres en lien avec une compétence à la carte, l'évolution concernant la composition du comité syndical et le vote de ses délégués.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_26-DE

A compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du Syndicat Mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté inter-préfectoral et entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le comité syndical du SMBB a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts, lors de sa séance du 14 mars dernier et la délibération a été notifiée à la Communauté d'Agglomération en date du 22 mars.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire,
Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution à compter du 1er juillet 2023,
Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du Syndicat Mixte de Baie de Bourgneuf portant sur l'évolution de ses statuts avec les statuts annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tels qu'annexés, à compter du 1er juillet 2023 ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.